

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Lisa Le Lisa.Le@tpsgc-pwgsc.gc.ca

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des projets de services de santé (XF) Terrasses de la Chaudière 5th Floo 10 Wellington Street Gatineau Gatineau K1A 0S5

Title - Sujet				
Les services infirmiers				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
6D112-202491/A		003		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
6D112-202491		2020-06-23		
GETS Reference No N° de référence de SEAG				
PW-\$\$XF-050-38038				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
050xf.6D112-202491				
Solicitation Closes - L'invitation prenat - à $02:00 \text{ PM}$ on - le $2020-06-30$		nd fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Le, Lisa			050xf	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(613) 858-7912 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en car	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date



Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation 6D112-202491/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client 6D112-202491

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 050xf.6D112-202491 Buyer ID - Id de l'acheteur 050xf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**MODIFICATION 003** 

La modification 003 vise à:

- Fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la présente demande de proposition (DDP); et
- 2. Supprimer the référence à la sécurité dans la partie 7 Clauses du contrat subséquent.

Note: Les questions pourraient avoir été modifiées et/ou abrégées.

#### Questions et réponses

Q13: Dans la pièce-jointe 1 de la partie 4, aux critères techniques CT02: Il est inscrit: "Le soumissionnaire doit avoir fourni un minimum de cinq infirmiers autorisés (IA) chaque fois pour fournir des services de soins infirmiers de réserve au moins cinq fois au cours des deux dernières années à partir de la date du présent appel d'offres."

Au critère CT01, il est demandé, entre autres :" Le soumissionnaire doit avoir fourni un minimum de 20 infirmiers autorisés (IA) chaque fois pour fournir des services de soins infirmiers semblables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux au moins cinq fois au cours des deux dernières années à partir de la date du présent appel d'offres."

Au critère CT03, il est demandé: "Le soumissionnaire doit avoir fourni un minimum de 20 infirmiers autorisés (IA) chaque fois pour fournir des services de soins infirmiers semblables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux dans les deux langues officielles, l'anglais et le français, au moins cinq fois au cours des deux dernières années à partir de la date du présent appel d'offres."

Afin de répondre adéquatement à ce critère, est-ce possible de savoir ce qui est entendu par "ressource infirmières <u>de réserve</u>". Cette clarification nous permettra de bien comprendre ce que le Canada souhaite évaluer pour ce critère.

- **R13:** L'exigence de services de soins infirmiers de réserve ne s'applique qu'au CTO2. La disponibilité désigne les situations dans lesquelles l'entrepreneur a dû fournir des infirmières en disponibilité, c'est-à-dire qu'elles sont prêtes à travailler dès qu'elles en sont officiellement avisées.
- Q14: Au sujet de la question 13, les 20 infirmières autorisées pour démontrer que nous respectons ce critère (CT01) fournissent déjà les services infirmiers dans les 2 langues officielles tel que requis au CT03. Est-ce que ces 20 IA du CT01 peuvent être les même que les 20 IA du CT03? Est-ce que le Canada prendra ce point en considération dans l'évaluation de ces critères?
- **R14:** Oui, l'entrepreneur peut identifier les 20 mêmes ressources pour démontrer la conformité aux CTO1 et CTO3.

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation 6D112-202491/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client 6D112-202491

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 050xf.6D112-202491 Buyer ID - Id de l'acheteur 050xf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Q15: À la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, au point 2.1.1, b) au point ii), il est inscrit: "la preuve que l'infirmièr(e) de remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu;" alors qu'à la partie 1 - Renseignements généraux - L'Exception relative à la sécurité nationale avis, il est inscrit: "SPAC a invoqué l'exception relative à la sécurité nationale en vertu de tous les accords commerciaux du Canada et, par conséquent, ce marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux. De plus, au point 2 - Exigences relatives à la sécurité, il est inscrit: "Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité." Les IA attitrées au contrat pour les offres à commandes doivent-elles oui ou non avoir une cote de fiabilité?

- **R15:** Il n'y a aucune exigence de sécurité dans ce contrat. Cependant, la version française sera mise à jour pour corriger la référence de sécurité dans la partie 7 Clauses du contrat subséquent, article 2.1.1, b), point ii).
- Q16: Pour les critères obligatoires du Volet 7 Québec, au CT01, il est inscrit:

Pour démontrer qu'il répond à ce critère, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- a) Le nom de l'organisation cliente;
- b) Le prénom et le nom de famille des infirmiers autorisés fournis
- c) Le lieu où les services ont été fournis
- d) Description des services, y compris la langue dans laquelle les services ont été fournis;
- e) Le point de contact pour le client, y compris son nom, son titre, son adresse courriel et son numéro de téléphone;
- f) Le numéro du contrat ou le numéro de référence, le cas échéant; et
- g) Les dates de début et de fin de la prestation des services au format jour-mois-année.

Notre référence est un client pour lequel nous avons de multiples lieux où les services sont rendus. Nous aimerions savoir si les points b et c peuvent être regroupés de manière à présenter le prénom et noms des 20 infirmiers et pour chaque infirmier nous indiquerons le ou les lieux (établissements de notre client) où il a travaillé.

- **R16:** Le soumissionnaire peut avoir fourni le nombre requis d'infirmières sur plusieurs contrats différents, mais la période couverte doit être la même période continue de 14 jours. Si la période couverte est plus longue, elle sera mesurée en unités de 14 jours continus. De plus, pendant la période de 14 jours, les infirmières peuvent être des personnes différentes, mais le nombre minimum de ressources doit être fourni au cours de la même période.
- Q17: Au sujet de la question 16, point g, qu'est-il entendu par la Canada? Est-ce la date de début du contrat avec son client ou pour chaque infirmiers il faut aussi inscrire les dates de débuts et de fins de chacun des contrats réalisés auprès de ce client dans leurs différents établissements?
- **R17:** Les infirmières n'ont pas besoin de travailler au même endroit, mais les 20 doivent avoir été fournies au client pendant la même période et sous le même contrat. Par conséquent, la date de début et la date de fin correspondraient au contrat.

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 050xf.6D112-202491 Buyer ID - Id de l'acheteur 050xf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Q18: Serait-il possible que nos infirmières et infirmières praticiennes fournissent les services de dépistage à distance (par exemple via une application de Santé)? Ou les infirmières doivent-elles définitivement se rendre sur les sites physiques?

- R18: Les travaux doivent être effectués sur place aux emplacements physiques.
- Q19: La majorité des critères techniques obligatoires stipulent que les soumissionnaires doivent avoir de l'expérience dans la prestation d'IA qui ont fourni «des services infirmiers similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux au moins 5 fois au cours des 2 dernières années» et indiquent également que les services ont été pour un «minimum 14 jours civils continus ». Le Canada pourrait-il préciser le sens de «5 fois» (c.-à-d. 5 quarts de travail, 5 semaines, etc.) et «14 jours civils continus» (c.-à-d. Fait-il référence à la durée du contrat)?
- **R19:** Le soumissionnaire peut avoir fourni le nombre requis d'infirmières sur plusieurs contrats différents, mais la période couverte doit être la même période continue de 14 jours. Si la période couverte est plus longue, elle sera mesurée en unités de 14 jours continus. De plus, pendant la période de 14 jours, les infirmières peuvent être des personnes différentes, mais le nombre minimum de ressources doit être fourni au cours de la même période.
- Q20: La clause H.1 de la section 1.2, Autorisation des tâches dans les clauses du contrat subséquent, stipule que «une confirmation écrite que la ressource a été testée pour un masque N-95 (ou équivalent) au cours des deux dernières années» sera requise pour les réponses de l'AT. Pour permettre une préparation appropriée, le Canada pourrait-il indiquer quel type spécifique de masque N-95 sera offert pendant le contrat et requis pour les tests d'ajustement?
- **R20:** Un masque N95 ou un respirateur N95 est un masque respiratoire filtrant les particules qui répond à la classification N95 de l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (INSST) des États-Unis, ce qui signifie qu'il filtre au moins 95% des particules en suspension dans l'air. Le test d'ajustement doit satisfaire au test d'ajustement quantitatif approuvé par la ACN, tel que décrit dans le Conseil canadien des normes Can / CSA Z94.4-18.
- Q21: La section 9.2 Obligations supplémentaires de l'entrepreneur dans l'énoncé des travaux indique que les infirmières utiliseront leur «propre équipement pour l'exécution des travaux». Le Canada est-il en mesure de préciser quel équipement cela comprendra et de fournir une liste de spécifications pour cet équipement?
- **R21:** L'entrepreneur peut fournir ses ressources avec son propre équipement, s'il veut utiliser un autre équipement que celui qui est énuméré dans l'énoncé des travaux, en particulier à l'annexe A 4.1.1; 4.2; et 9.1 qui est fourni par l'ASPC.
- Q22: Serait-il considéré conforme si un promoteur avait plusieurs clients constituant les niveaux de service minimum décrits (c.-à-d. Fournir au moins 5 IA en disponibilité à la fois pour plusieurs clients simultanément), par opposition à un seul client?
- **R22:** Oui, le soumissionnaire peut avoir fourni le nombre requis d'infirmières sur plusieurs contrats différents, mais la période couverte doit être la même période continue de 14 jours. Si la période couverte est plus longue, elle sera mesurée en unités de 14 jours continus. De plus, pendant la

minimum de ressources doit être fourni au cours de la même période.

période de 14 jours, les infirmières peuvent être des personnes différentes, mais le nombre

- Q23: Nous fournissons plus de 20 IA à la fois aux clients sur une base régulière et fréquemment plus d'un client simultanément (c.-à-d. Des multiples de 20 IA à la fois), mais nos déploiements sont généralement inférieurs à 14 jours consécutifs, est-il possible de renoncer aux 14 exigence minimale d'un jour consécutif pour le volet 2 afin que notre offre soit conforme?
- **R23:** La période continue de 14 jours ne sera pas annulée, mais le soumissionnaire aurait pu fournir différentes ressources au cours de la période tant que le nombre minimum de ressources a été fourni au cours de la période.
- Q24: Dans le CTO1, l'exigence stipule que «Les services infirmiers doivent avoir eu lieu dans la même province ou le même territoire pour le volet pour lequel le soumissionnaire soumissionne, et doivent avoir duré au moins 14 jours civils continus». Veuillez confirmer si cela fait référence à la durée du contrat et non pas que l'infirmière aurait dû travailler 14 jours consécutifs.
- **A24:** Voir la réponse à la question ci-dessus.
- Q25: Nous fournissons activement des services similaires à ceux demandés par l'ASPC par le biais d'autres professionnels de la santé tels que les ambulanciers paramédicaux de soins avancés, les ambulanciers paramédicaux de soins primaires et les infirmières autorisées / autorisées. Ces professionnels offrent des niveaux d'expérience similaires en matière d'administration d'évaluations de la santé, de dépistage COVID-19 et d'utilisation d'EPI. L'ASPC serait-elle disposée à accepter des propositions et à utiliser par la suite une partie ou la totalité des professions ci-dessus pour fournir les services demandés?
- **R25:** L'exigence demeurera pour les infirmières autorisées seulement.

#### Changements

C3: À la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, article 2.1.1 b), point ii):

SUPPRIMER point ii) dans son intégralité et REMPLACER par :

 ii) Dans le cadre du préavis, l'entrepreneur doit fournir un plan de remplacement au RAT et à l'Autorité technique pour approbation. Le plan de remplacement de l'entrepreneur doit contenir : Solicitation No. - N° de l'invitation 6D112-202491/A Client Ref. No. - N° de réf. du client 6D112-202491 Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 050xf.6D112-202491 Buyer ID - Id de l'acheteur 050xf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. Le nom de l'infirmièr(e) de remplaçant proposé et des informations démontrant que les qualifications et l'expérience de l'infirmièr(e) de remplacement proposée répondent à toutes les exigences de personnel spécifiées à l'Annexe A du contrat;
- b. Un itinéraire de voyage démontrant que l'infirmièr(e) de remplacement commencera à travailler avant le départ de l'infirmièr(e) originale, ou si l'entrepreneur remplace l'infirmièr(e) en raison de l'une des raisons énoncées aux articles a), 3) ci-dessus, un itinéraire de voyage démontrant que l'infirmièr(e) de remplacement commencera à travailler dans les 24 heures (ou dans une période de temps plus longue, si spécifié par écrit par le RAT); et
- c. Une description du processus que l'entrepreneur utilisera pour familiariser l'infirmièr(e) de remplacement proposée en ce qui concerne le travail effectué par l'infirmièr(e) en place pour minimiser toute courbe d'apprentissage.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.